

Programme de recherche sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des personnes vivant au Québec – 2^e concours

Action concertée thématique

En bref

Année de concours :	2025-2026
Volet offert :	Projet de recherche
Date limite (prédemande) :	Mercredi 8 janvier 2025, 16 h
Avis sur les résultats de la prédemande :	Semaine du 10 février 2025
Date limite (demande) :	Mercredi 2 avril 2025, 16 h
Montant total disponible :	868 000 \$ (+ FIR)
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 16 juin 2025
Début des projets :	1 ^{er} juillet 2025

Proposé par :

**Le ministère de la Sécurité publique (MSP) et
Le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ)**

En collaboration avec :

**Le Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales (DPCP)
Le ministère de la Justice du Québec (MJQ)
Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)
Le Secrétariat à la Condition féminine (SCF)
Le Secrétariat à la Jeunesse (SAJ)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours et du financement	6
5. Définition du volet offert dans ce concours.....	9
6. Processus et critères d'évaluation.....	10
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	12
8. Renseignements.....	15
9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre aux formulaires	16
10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	17
11. Annexe 3 — Dépenses admissibles	18
12. Annexe 4 — « Soutien à la recherche au collégial »	20

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ), son partenaire, le ministère de la Sécurité publique (MSP), ainsi que leurs collaborateurs invitent la communauté scientifique à répondre à ce deuxième appel de propositions visant à mieux comprendre l’exploitation sexuelle des personnes vivant au Québec.

Les besoins de recherche spécifiques couvrent les thèmes suivants :

- Les modes de fonctionnement du phénomène de l’exploitation sexuelle au Québec ;
- Les personnes achetant des services sexuels au Québec ;
- Les proxénètes au Québec.

Les résultats des projets financés devraient ainsi permettre d’éclairer la décision et l’intervention de l’ensemble des parties prenantes afin d’améliorer la prévention de l’exploitation sexuelle des personnes vivant au Québec et d’optimiser les mesures et services auprès de ceux et celles qui en sont victimes, mais également les interventions visant les personnes auteures d’exploitation sexuelle ou à risque de le devenir.

2. Contexte

Au Québec, le nombre d’infractions liées à l’exploitation sexuelle déclarées aux services policiers est en augmentation depuis 2015. En 2015, les services de police de la province enregistraient ainsi 764 infractions contre 2 209 en 2020¹. Ces données regroupent trois grandes catégories d’infraction associées à l’exploitation sexuelle, soit le proxénétisme et la traite de personnes (11,9 % des infractions en 2020), la marchandisation des services sexuels (2,6 % des infractions en 2020) ainsi que la pornographie juvénile et la publication d’images intimes de personnes mineures (85,5 % des infractions en 2020)².

La lutte contre l’exploitation sexuelle des personnes mineures constitue une priorité nationale, mais les recherches menées dans ce domaine restent peu nombreuses et limitées en raison, notamment, du caractère illicite de ce phénomène. Dans son rapport déposé le 3 décembre 2020, la [Commission spéciale sur l’exploitation sexuelle des mineurs](#) (CSESM) soulignait le manque d’information sur le sujet et l’importance d’accroître les connaissances en la matière afin de lutter efficacement contre ce phénomène. En réponse aux recommandations de la CSESM, le ministère de la Sécurité publique a déposé en décembre 2021 son [Plan d’action gouvernemental 2021-2026](#), dont la mesure 1 prévoit de soutenir la réalisation de projets de recherche portant sur l’exploitation sexuelle au Québec. Ce plan d’action traite prioritairement la situation des personnes mineures victimes d’exploitation sexuelle, mais les mesures proposées ne se limitent pas à celles-ci.

Sur le plan légal, depuis l’adoption de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation* en 2014, le proxénétisme — défini dans le Code criminel comme le fait d’amener une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution³ — est reconnu comme une forme d’exploitation ayant des effets préjudiciables sur les personnes qui offrent ces services sexuels⁴. Le fait de bénéficier d’un avantage matériel provenant de ces services

1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021), *Données du Programme DUC 2.2*.

2 *Ibid.*

3 *Code criminel*, art. 286.3.

4 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021), *Proxénétisme et exploitation sexuelle à des fins commerciales. État de la situation*, p. 7

est aussi considéré comme une infraction⁵. Afin de réduire la demande pour la prostitution, la Loi a en outre fait en sorte que l'achat de services sexuels et toute communication en vue d'obtenir de tels services sont désormais considérés comme des infractions criminelles⁶. La publicité dans le but d'offrir les services sexuels d'autrui moyennant rétribution est également illégale depuis 2014⁷. Cette réforme reconnaît la prostitution comme une forme d'exploitation ciblant principalement les femmes et les filles et vise à en réduire l'incidence en mettant l'accent sur l'imposition de peines aux personnes achetant des services sexuels ainsi qu'à celles qui profitent financièrement de la prostitution d'autrui. Mais la nature clandestine des activités rend tout de même difficile la collecte d'information, les personnes victimes n'étant pas toujours enclines à parler de ce qu'elles vivent ou ont vécu. Il en est de même pour les personnes auteures de l'exploitation sexuelle, et ce, pour différentes raisons. Par conséquent, bien que plusieurs chercheurs, chercheuses et organisations se soient intéressés au sujet et aient contribué à faire la lumière sur certains aspects de ce phénomène, plusieurs volets demeurent à explorer.

L'absence de données issues de la recherche rend en outre difficile la prise de décision des autorités, tant gouvernementales que policières, quant aux mesures à mettre en place pour répondre aux besoins des personnes victimes. L'évaluation des pratiques et des programmes, le partage des connaissances et la mise à niveau des actions en matière de prévention et d'intervention sont donc également au nombre des besoins exprimés par les parties prenantes. Par conséquent, il apparaît essentiel d'élargir les savoirs relatifs à l'exploitation sexuelle afin d'améliorer les interventions de même que pour assister la prise de décisions entourant cette problématique. C'est dans ce contexte que le MSP a choisi de s'associer au FRQ pour la mise sur pied de ce programme de recherche. Un premier [appel de propositions](#), lancé en juin 2022, a permis le financement [d'un projet de recherche et de deux synthèses des connaissances](#) et un deuxième [appel de propositions](#) visant, quant à lui, à mieux comprendre et prévenir l'exploitation sexuelle au Québec en contexte autochtone est en cours. Visant le développement de connaissances complémentaires, le MSP et le FRQ sollicitent de nouveau la contribution de la communauté scientifique par le biais du présent appel de propositions.

3. Besoins de recherche

Les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec l'objectif principal du programme de recherche, **soit le développement des connaissances sur l'exploitation sexuelle des personnes vivant au Québec**.

Les propositions devront :

- Être explicitement liées à **l'un (1) des besoins** présentés ci-dessous et l'indiquer clairement dans la section du formulaire prévue à cet effet ;
- Démontrer leur potentiel à répondre à **toutes** les questions de recherche posées dans le besoin retenu.

⁵ Code criminel, art. 286.2.

⁶ Ibid, art. 286.1.

⁷ Ibid, art. 286.4.

3.1 Besoins de recherche spécifiques

BESOIN 1 : LES MODES DE FONCTIONNEMENT DU PHÉNOMÈNE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE AU QUÉBEC	
Montant maximal permis pour le projet	348 000 \$

Quelles sont les caractéristiques spécifiques des modes de fonctionnement de l'exploitation sexuelle :

- selon les régions du territoire québécois et le type de région (métropole, urbain, rural, éloigné)⁸ ?
- dans le cadre d'événements culturels ou sportifs majeurs, tels que le Grand prix du Canada ?
- dans le monde réel versus dans l'espace numérique, en tenant compte de la possibilité que certaines étapes menant à l'exploitation ou constituant l'exploitation elle-même soient réalisées en ligne et d'autres en personne ?

Les modes de fonctionnement pourront être analysés selon :

- les acteurs impliqués ;
- les formes⁹ d'exploitation sexuelle ;
- les méthodes de recrutement des personnes victimes ;
- les façons dont sont publicisés les services sexuels ;
- les méthodes de mises en contact entre les différents acteurs de l'exploitation sexuelle ;
- etc.

BESOIN 2 : LES PERSONNES ACHETANT DES SERVICES SEXUELS AU QUÉBEC	
Montant maximal permis pour le projet	260 000 \$

- Quel est le profil¹⁰ des personnes achetant des services sexuels au Québec selon les formes¹¹ d'exploitation sexuelle ?
- Quelles sont les motivations et quels sont les facteurs qui conduisent une personne à acheter des services sexuels ?

⁸ [Proxénétisme et exploitation sexuelle à des fins commerciales \(quebec.ca\)](http://proxenetisme.ca)

⁹ Exemples : Prostitution de rue, services d'escortes, bar de danseuses nues, salon de massage érotique, exploitation sexuelle en ligne, traite à des fins d'exploitation sexuelle.

¹⁰ Dans le cadre de cet appel de propositions, le terme « profil » réfère à une analyse sociologique et démographique, et, si possible, statistique des caractéristiques communes, qui pourrait permettre d'identifier des tendances et des modèles dans les comportements.

¹¹ Voir la note de bas de page 9 pour des exemples.

BESOIN 3 : LES PROXÉNÈTES AU QUÉBEC

Montant maximal permis pour le projet	260 000 \$
--	------------

- A. Quel est le profil¹² des proxénètes au Québec ?
- B. Quelles sont les motivations et quels sont les facteurs qui conduisent une personne à devenir proxénète ?

3.2 Aspects pour accroître la pertinence

Afin d'accroître la pertinence des projets soumis dans le cadre du présent concours, les personnes souhaitant transmettre une proposition sont invitées à :

- prendre en considération, dans la mesure du possible, la variété des parcours sur le plan judiciaire (personnes judiciairisées/non judiciairisées) ;
- différencier les résultats selon l'âge des personnes (mineures ou majeures) ;
- témoigner d'un effort pour mettre en valeur et utiliser des données déjà disponibles ou, si de nouvelles collectes de données s'imposent, indiquer en quoi les données actuelles ne sont pas en mesure de répondre aux besoins de connaissances ciblés par leur proposition.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Besoin	Nombre maximal de subventions offertes*	Volet	Durée	Montant maximal de la subvention	Frais indirects de recherche (FIR)
Besoin 1 Les modes de fonctionnement du phénomène de l'exploitation sexuelle au Québec	1	Projet de recherche	3 ans	348 000 \$	27 % du montant de la subvention
Besoin 2 Les personnes achetant des services sexuels au Québec	1	Projet de recherche	3 ans	260 000 \$	27 % du montant de la subvention
Besoin 3 Les proxénètes au Québec	1	Projet de recherche	3 ans	260 000 \$	27 % du montant de la subvention

12. Voir la note de bas de page 10 pour la définition dans le cadre de cet appel.

Caractéristiques du financement

- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Les **chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D.** et inscrits dans une demande de financement à titre de chercheuse principale, chercheur principal, cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un Soutien à la recherche au collégial. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires » et [l'annexe 4](#) « Soutien à la recherche au collégial »

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [RGC](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des personnes vivant au Québec – 2^e concours* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un **maximum de 3 subventions** dans le volet « Projet de recherche ».
- **Nombre maximum de participations :**
 - Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
 - Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

Admissibilité

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions – statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale¹³ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

¹³ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ.

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des [Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
 - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
 - Les frais de participation sont à la charge des participants et participantes et doivent être prévus dans le budget de la subvention au poste « frais de déplacement et de séjour ».
 - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de la Sécurité publique**, dans le cadre des *Actions concertées* ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.

- Ce rapport devra être rédigé en français et s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQ.
 - Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Généralement tenue par visioconférence, cette rencontre pourrait aussi se tenir en personne.
 - Elle se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - Les frais de participation sont à la charge des participants et participantes et doivent être prévus dans le budget de la subvention au poste « frais de déplacement et de séjour ».
 - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d’y participer.
 - Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
 - Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.
-

5. Définition du volet offert dans ce concours

Projet de recherche

L’objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l’appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l’exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d’une grande préoccupation pour l’innovation et la mobilisation des connaissances afin d’éclairer la décision et l’intervention.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères spécifiés dans le présent document
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères spécifiés dans le présent document

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ – secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	<p>30 points</p>
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	<p>10 points</p>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre au Fonds la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées pour chacun des besoins (maximum d'une subvention par besoin). Cet ordonnancement final des demandes par besoin est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	<p>20 points</p>
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	<p>20 points</p>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	<p>10 points</p>

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et à la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits

par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande, puis de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez également consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet ainsi que la section 3.2 des RGC.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹⁴

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue :

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

- Le supplément doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collègue, le cas échéant ;
- En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet.

¹⁴ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SORI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

Documents requis

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées **du chercheur principal ou de la chercheuse principale**¹⁵
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3¹⁶
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collège.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre selon la composition de l'équipe sont présentées à [l'annexe 1](#).

¹⁵ Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

¹⁶ Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (514) 873-2114 poste 4200
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre aux formulaires

À l'étape de la demande de financement, des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la section suivante du formulaire :
Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les règles de présentation du CV abrégé	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il ou elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	« Autres documents »
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses de collègue	Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue Devront y être précisés, pour chaque chercheuse ou chercheur de collègue bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial : <ul style="list-style-type: none"> • le nom et l'établissement collégial de rattachement ; • l'estimation du montant réclamé pour le soutien à la recherche au collégial ; • le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée ; • la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication. 	« Soutien collégial »

10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
	Participant·es et participant·s de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

Dépenses non admissibles

- * La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.
- ** Ces fonds (Soutien à la recherche au collégial) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.
- *** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

12. Annexe 4 — « Soutien à la recherche au collégial »

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège avec tâche d'enseignement et titulaire d'un Ph. D. qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'une équipe financée.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège avec tâche d'enseignement et titulaire d'un Ph. D. qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'une équipe financée.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un déchargement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans les Portfolios électroniques FRQnet des chercheurs et chercheuses de collège admissibles. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à leur établissement gestionnaire.